



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/350
S/1995/689
14 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORGANISATION DES TRAVAUX

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 11 août 1995, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer aux lettres qui vous ont été adressées par les Représentants permanents de la Croatie (A/50/333-S/1995/659) et de la Slovénie (A/50/334-S/1995/661).

Ces lettres s'inscrivent dans le cadre de la campagne de propagande menée par ces ex-républiques yougoslaves et présentent une interprétation malveillante de la position de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut de la République fédérative de Yougoslavie au sein de l'Organisation.

Elles témoignent de l'ignorance de leurs auteurs en matière de droit international et quant à la pratique des relations internationales, en particulier entre États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et sont uniquement dictées par des considérations de politique intérieure.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

* A/50/150.